

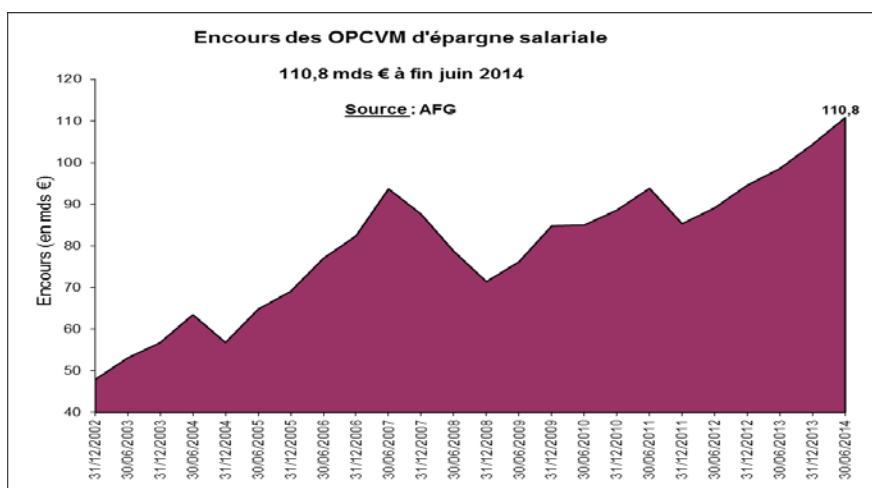
Paris, le 30 octobre 2014

Communiqué de presse

Progression de l'épargne salariale au 30 juin 2014

Les encours approchent les 111 milliards € (+ 12% sur un an)
Bonne croissance des fonds ISR (+ 22 %) et solidaires (+ 22 %)
Dynamisme confirmé des PERCO (+ 26%)

Les actifs gérés en épargne salariale atteignent 110,8 milliards € au 30 juin 2014. Ils sont en progression de 6 % par rapport au 31 décembre 2013 et de plus de 12 % sur un an. La progression au 1^{er} semestre 2014 est due à un bon niveau de souscriptions nettes positives (près de 2 milliards €) et à un effet de marché favorable (+ 3,6 milliards €).



Au 30 juin 2014, les **fonds diversifiés**¹ (66 milliards €) **représentent 60% des encours contre 40% pour les fonds d'actionnariat salarié** (45 milliards €).

Les encours des fonds diversifiés progressent de plus de 7 % sur six mois et de 8 % sur un an. Les encours des fonds d'actionnariat progressent de 9 % sur le 1^{er} semestre 2014 et de 22 % sur un an.

Les investissements dans les **fonds d'investissement socialement responsables** (ISR) représentent 18,8 milliards € soit une progression de 22 % sur un an. Plus du **quart** des encours de l'épargne salariale (hors actionnariat salarié) sont investis désormais dans des fonds ISR.

Les placements dans les **FCPE solidaires** (3,9 milliards €) continuent de progresser (+ 22 % sur un an).

¹ Les fonds « diversifiés » au sens de l'épargne salariale sont ceux qui sont minoritairement investis en titres de l'entreprise où travaille le salarié. Ils peuvent être des fonds actions, obligations, monétaires...

Le nombre de comptes de porteurs d'épargne salariale reste stable à plus de **11 millions**.

Sur ce 1^{er} semestre 2014, les salariés ont confirmé leur attachement au caractère de moyen/long terme de l'épargne salariale.

Le solde de souscriptions nettes s'élève à **1,8 milliards €** sur 6 mois:

- les versements sur l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale se sont élevés à 8,4 milliards: 3 milliards en provenance de la participation, 2,7 milliards issus de l'intéressement, 1,3 milliards de versements volontaires et 1,4 milliards correspondant à l'abondement versé par les entreprises.
- les rachats se sont élevés sur la période à 6,6 milliards.

Sur les 111 milliards € de l'épargne salariale, **les PERCO représentent 9,7 milliards €** (+ 26% sur un an, + 14% sur 6 mois).

Cette croissance de l'actif net s'explique à 85% par des souscriptions nettes et à 15 % par l'effet de marché.

Sur les 6 premiers mois, **les souscriptions nettes dans les PERCO (+ 940 millions €) représentent plus de 50% des souscriptions nettes globales** de l'épargne salariale.

Les PERCO sont ouverts dans **188 000 entreprises** (+ 13% sur un an, +6% sur 6 mois) et bénéficient à **1 755 000 salariés** (+ 20% sur un an, + 14% sur 6 mois).*

L'épargne d'entreprise permet à plus de 10 millions de salariés d'acquérir une épargne pour financer différentes étapes de leur vie, en particulier l'acquisition de leur résidence principale et la constitution d'un complément de retraite. Dans le cadre des réflexions menées actuellement par le Copiesas, l'AFG fait des propositions pour élargir, simplifier et mobiliser l'épargne salariale au service de l'investissement à long terme et d'une économie responsable.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 3 000 milliards d'euros d'actifs (4^e rang mondial) dont près de 1 500 milliards d'euros en gestion collective (OPC) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT, Directrice de la Communication et de la Formation, Tél. : 01.44.94.94.17, d.pignot@afg.asso.fr

* Les informations statistiques relatives aux PERCO sont jointes en annexe

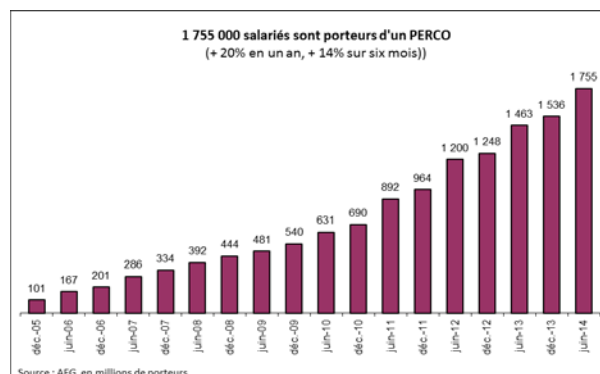
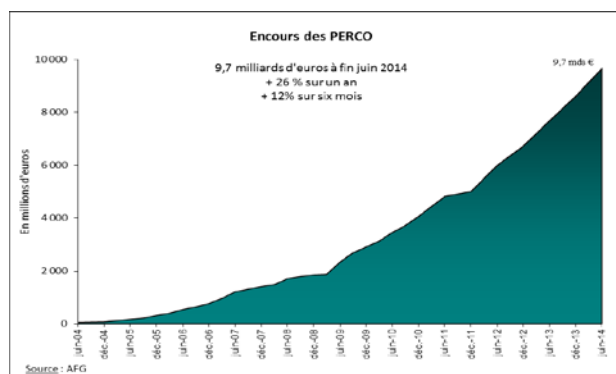
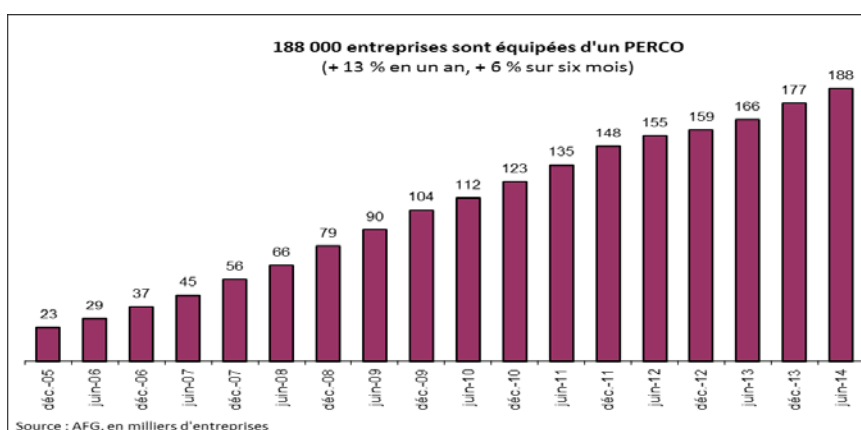
ANNEXE

Les PERCO continuent de progresser au 30 juin 2014

1.755.000 salariés bénéficiaires (+20 % sur un an)
188.000 entreprises équipées (+13 % sur un an)
9,7 milliards d'euros d'encours (+26 % sur un an)

Ces chiffres publiés par l'AFG attestent du développement continu des Plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), dispositifs volontaires d'épargne retraite. Leur progression résulte d'une augmentation du nombre d'entreprises équipées, du nombre de salariés bénéficiaires et des versements, ainsi que d'un effet de marché favorable.

Au 30 juin 2014, plus de **1.755.000 salariés** ont déjà effectué des versements, soit une progression de près de 14 % sur 6 mois et de 20 % sur un an. Près de **188.000 entreprises** proposent un PERCO à leurs salariés. Les encours gérés dans les PERCO atteignent **9,7 milliards d'euros**.



Du 1er janvier au 30 juin 2014, les flux d'alimentation du PERCO se sont élevés à un peu plus d'1,2 milliard d'euros, soit une progression de 11 % par rapport à la même période en 2013.

Ces flux se répartissent ainsi :

- Participation : 29 %
- Intéressement : 21 %
- Versements volontaires des salariés : 17 %
- Abondement de l'entreprise : 33 %

La participation, souvent complétée par un abondement de l'employeur, demeure la principale source d'alimentation des PERCO.

L'**encours moyen** détenu par chaque bénéficiaire est de **5 508 euros**. Plus de 26 % des salariés ont choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

Le PERCO est un des rares produits d'investissement investi de manière significative en actifs de long terme (actions notamment) et qui finance notre économie dans la durée. Il s'agit d'une « **épargne utile** ».

Il est donc important qu'elle bénéficie d'un traitement fiscal et social adapté pour pouvoir inciter les salariés à épargner pour leur retraite. Le niveau des prélèvements, et notamment le forfait social, devrait être différencié afin de favoriser cette épargne à long terme.

*

**

Le PERCO est un plan d'épargne salariale ouvert à tous les salariés de l'entreprise pour leur permettre d'épargner pour leur retraite. Il offre au moins trois supports de placement et une sortie en capital ou en rente, au choix du salarié. Toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 3 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. Pour 2014, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 6 007 euros ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ 16 % du plafond annuel de sécurité sociale soit 37 548 pour 2014